

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro de dossier Berquin: PVM/CL/2261674/HS

Répertoire : 2026/154483

"Banqup Group"

société anonyme

en qualité de société cotée

à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A

Numéro d'entreprise 0886.277.617

Registre des Personnes Morales Brabant wallon

corporate@unifiedpost.com

www.unifiedpost.com

MODIFICATION D'ADRESSE E-MAIL ET DU SITE WEB DE L'ENTREPRISE

-

AUTORISATION RELATIVE AU CAPITAL AUTORISE

-

ADOPTION DE LA TRADUCTION EN NEERLANDAIS DES STATUTS

Ce jour, le quatre août deux mille vingt-six.

A 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A, pour ce qui concerne l'assemblée générale extraordinaire et à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11 pour ce qui concerne le notaire soussigné.

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme qui a la qualité de société cotée "**BANQUP GROUP**", ayant son siège à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A, ci-après dénommée la "Société".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Tom VERHAEGEN, à Overijse, le 26 décembre 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 janvier suivant, sous le numéro 20070119/11741.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Peter VAN MELKEBEKE, à Bruxelles, le 10 octobre 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 août suivant, sous les numéros 25363462 et 25363463.

La Société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0886.277.617.

L'adresse électronique de la Société est corporate@unifiedpost.com.

Son site internet est le suivant: www.unifiedpost.com.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur **BAERT Mathias Bert L.**, domicilié à 9080 Lochristi, Sparrenlaan 1 A000, qui comparaît devant notaire par visioconférence à des fins de signature du présent procès-verbal pour ce qui concerne l'assemblée générale extraordinaire de la Société et qui se trouve physiquement au siège de la Société, à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A.

Il n'est pas procédé à la constitution d'un bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Une liste des présences a été établie. Cette liste est complétée par une liste reprenant les actionnaires ayant voté par lettre. Ensuite, la liste de présence a été clôturée par la signature du président et du notaire soussigné.

Aucun autre détenteur de titres n'est présent ou représenté à la présente assemblée.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président poursuit son exposé avec les constatations suivantes à propos de la légalité de la réunion concernant les convocations, l'accès à la réunion, le quorum de présence, le droit de vote et le quorum de majorité exigé.

I. Convocation des titulaires de titres

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que le modèle de procuration, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://investors.unifiedpostgroup.com>) et la plateforme ABN AMRO (<https://www.abnamro.com/evoting>) à partir du 3 juillet 2026.

Le président a également constaté qu'une convocation a été envoyée aux titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Le président a également vérifié si la Société a pris les mesures nécessaires pour permettre aux participants de prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée visés à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à cette assemblée générale, le président a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui a été confirmé à moi, notaire par le président.

La conformité des formalités susmentionnées a été confirmée à moi, notaire par le président.

Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la Société.

III. Vérification des présences

Le président a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires représentés (comprenant les actionnaires ayant voté par lettre) à l'assemblée détiennent vingt-deux millions septante-six mille cent dix-huit (22.076.118) actions, sur un total trente-sept millions cent quarante-et-un mille six cent cinquante-quatre (37.141.654) actions émises par la Société.

Par conséquent le président a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du président qui précède est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Proposition de modification des statuts – Modification d'adresse e-mail et du site web de l'entreprise.

Projet de résolution: proposition de modifier l'article 1 des statuts afin de mettre à jour l'adresse e-mail de la société en info@banqup.com et son site web en www.banqup.com, à la suite du changement de dénomination décidé par l'assemblée

générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2025.

2. Autorisation relative au capital autorisé.

2.1. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration.

Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi conformément l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations (le CSA) concernant l'autorisation relative au capital autorisé, dans lequel sont décrites les circonstances particulières dans lesquelles il peut être fait usage du capital autorisé et sont exposés les objectifs poursuivis à cet égard. Ce rapport est disponible sur [le site web](#) de la société.

Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est incluse.

2.2. Projet de résolution.

Projet de résolution : l'Assemblée Générale décide d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration de la Société afin que, conformément à la proposition exposée dans le rapport du Conseil d'administration et dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés, il puisse augmenter le capital de la Société aux dates et selon les conditions qu'il déterminera, en une ou plusieurs opérations, étant entendu que le capital ne pourra être augmenté, dans le cadre du capital autorisé, d'un montant supérieur au montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le conseil d'administration peut augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs opérations, d'un montant cumulé maximal de quinze millions (15.000.000 EUR).

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de publication dans les Annexes du Moniteur belge de la clôture de l'autorisation accordée le 4 août 2026.

Toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente autorisation s'effectuera selon les conditions à déterminer par le conseil d'administration, lesquelles peuvent inclure des augmentations de capital en numéraire ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou d'écarts de réévaluation, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, des obligations convertibles, des obligations avec droits de souscription ou des droits de souscription dans les limites du capital autorisé et avec ou sans droits de souscription préférentiels pour les actionnaires existants.

Si, à la suite d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est versée, celle-ci sera comptabilisée sur un compte de réserve indisponible, qui ne pourra être réduit ou utilisé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles applicables à une modification des statuts. Le conseil d'administration peut également faire usage des autorisations susmentionnées pour émettre de nouvelles actions en dessous de leur valeur pair comptable, conformément à l'article 7:178 du Code belge des sociétés et des associations.

Lorsque le conseil d'administration exerce ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, il peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans l'intérêt de la société, sous réserve des restrictions et conditions prévues par le Code belge des sociétés et des associations. Toute décision visant à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel requiert le vote favorable d'au moins septante-cinq pour cent (75 %) des administrateurs présents ou représentés ayant le droit de vote, y compris une majorité des administrateurs indépendants ayant le droit de vote. En cas de limitation ou de suppression du

droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions nouvelles (ou, le cas échéant, des actions sous-jacentes) ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) au plus bas des deux montants suivants : (i) le cours moyen pondéré en fonction des volumes des actions de la société sur Euronext Bruxelles au cours des trente (30) jours de bourse précédant la date à laquelle le prix d'émission est fixé et (ii) le cours de clôture du jour de bourse précédant immédiatement cette date. Nonobstant ce qui précède, cette restriction de prix ne s'applique pas lorsque le conseil d'administration décide, par un vote favorable d'au moins septante-cinq pour cent (75 %) des administrateurs présents ou représentés ayant le droit de vote, y compris une majorité des administrateurs indépendants ayant le droit de vote, que l'émission en question est nécessaire pour répondre à des besoins de financement urgents et que le recours à une assemblée générale n'est pas envisageable. Une telle restriction ou suppression peut également être décidée en faveur des salariés de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes désignées, même si celles-ci ne sont pas des salariés. Si le conseil d'administration supprime ou restreint le droit de souscription préférentiel, il peut décider que les actionnaires existants bénéficient d'un droit de préférence contractuel et non cessible lors de l'attribution de nouvelles actions, lequel ne constitue pas un droit de souscription préférentiel au sens du Code belge des sociétés et des associations. Dans ce cas, la période de souscription doit durer dix jours. »

L'autorisation proposée sera accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dans les annexes du Moniteur belge.

3. Adoption de la traduction en néerlandais des statuts.

Projet de résolution: l'Assemblée décide d'adopter une traduction en néerlandais des statuts, afin de mettre la société en conformité avec la législation linguistique applicable, étant donné qu'elle dispose d'établissements actifs dans la Région flamande. La version coordonnée en néerlandais des statuts peut être consultée sur [le site web](#) de la société.

4. Procurations.

Projet de résolution : l'Assemblée décide d'accorder les autorisations suivantes (i) à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour l'exécution des décisions prises; (ii) au notaire instrumentant afin de rédiger, de signer et de déposer le texte coordonné des statuts de la Société au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière ; (iii) à chaque administrateur de la Société, à Hilde Debontridder et Mathias Baert, tous individuellement habilités, ainsi qu'à leurs employés, mandataires et préposés, avec possibilité de substitution et de subdélégation, afin d'accomplir les formalités auprès d'un guichet d'entreprises en vue de l'inscription/de la modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises, et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

QUESTIONS

Le président constate qu'aucune question n'a été posée par écrit à l'avance.

Le président invite ensuite les actionnaires qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Il n'y a pas de questions.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur les propositions de décision

qui figure à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président rappelle également que :

- les propositions de décision relative aux points 1 et 2.1 de l'ordre du jour peut être valablement adoptée si les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 75% des votes au moins, conformément à l'article 39 des statuts de la Société *juncto* l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations ; et
- les propositions de décision relative aux points 3 et 4 de l'ordre du jour peut être approuvée par la majorité simple des voix, conformément à l'article 39 des statuts de la Société.

Le président indique que le vote aura lieu au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par le service d'audit interne de ABN AMRO.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition de décision qui figure à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Modification d'adresse e-mail et du site web de l'entreprise.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'article 1 des statuts afin de mettre à jour l'adresse e-mail de la société en info@banqup.com et son site web en www.banqup.com, à la suite du changement de dénomination décidé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2025.

L'article 1 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée "Banqup Group".

L'adresse électronique de la société est info@banqup.com et le site web de la société est www.banqup.com. La société peut modifier l'adresse de son site web et son adresse électronique, par décision du conseil d'administration, même si ces modifications sont incluses dans les statuts.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 22.076.118

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 59,4376%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 22.076.118

dont

POUR	22.076.118
CONTRE	0
ABSTENTION	0

La résolution a dès lors été acceptée.

DEUXIEME RESOLUTION : Autorisation relative au capital autorisé.

2.1. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration.

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations concernant l'autorisation relative au capital autorisé, dans lequel sont décrites les circonstances particulières dans lesquelles il peut être fait usage du capital autorisé et sont exposés les objectifs poursuivis à cet égard, dont les

actionnaires ont pris suffisamment connaissance.

2.2 Autorisation relative au capital autorisé.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration de la Société afin que, conformément à la proposition exposée dans le rapport du Conseil d'administration et dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés, il puisse augmenter le capital de la Société aux dates et selon les conditions qu'il déterminera, en une ou plusieurs opérations, étant entendu que le capital ne pourra être augmenté, dans le cadre du capital autorisé, d'un montant supérieur au montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le conseil d'administration peut augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs opérations, d'un montant cumulé maximal de quinze millions (15.000.000 EUR).

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de publication dans les Annexes du Moniteur belge de la clôture de l'autorisation accordée le 4 août 2026.

Toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente autorisation s'effectuera selon les conditions à déterminer par le conseil d'administration, lesquelles peuvent inclure des augmentations de capital en numéraire ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou d'écarts de réévaluation, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, des obligations convertibles, des obligations avec droits de souscription ou des droits de souscription dans les limites du capital autorisé et avec ou sans droits de souscription préférentiels pour les actionnaires existants.

Si, à la suite d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est versée, celle-ci sera comptabilisée sur un compte de réserve indisponible, qui ne pourra être réduit ou utilisé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles applicables à une modification des statuts. Le conseil d'administration peut également faire usage des autorisations susmentionnées pour émettre de nouvelles actions en dessous de leur valeur pair comptable, conformément à l'article 7:178 du Code belge des sociétés et des associations.

Lorsque le conseil d'administration exerce ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, il peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans l'intérêt de la société, sous réserve des restrictions et conditions prévues par le Code belge des sociétés et des associations. Toute décision visant à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel requiert le vote favorable d'au moins septante-cinq pour cent (75 %) des administrateurs présents ou représentés ayant le droit de vote, y compris une majorité des administrateurs indépendants ayant le droit de vote. En cas de limitation ou de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions nouvelles (ou, le cas échéant, des actions sous-jacentes) ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) au plus bas des deux montants suivants : (i) le cours moyen pondéré en fonction des volumes des actions de la société sur Euronext Bruxelles au cours des trente (30) jours de bourse précédant la date à laquelle le prix d'émission est fixé et (ii) le cours de clôture du jour de bourse précédant immédiatement cette date. Nonobstant ce qui précède, cette restriction de prix ne s'applique pas lorsque le conseil d'administration décide, par un vote favorable d'au moins septante-cinq pour cent (75 %) des administrateurs présents ou représentés ayant le droit de vote, y compris une majorité des administrateurs indépendants ayant le droit de vote, que l'émission en

question est nécessaire pour répondre à des besoins de financement urgents et que le recours à une assemblée générale n'est pas envisageable. Une telle restriction ou suppression peut également être décidée en faveur des salariés de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes désignées, même si celles-ci ne sont pas des salariés. Si le conseil d'administration supprime ou restreint le droit de souscription préférentiel, il peut décider que les actionnaires existants bénéficient d'un droit de préférence contractuel et non cessible lors de l'attribution de nouvelles actions, lequel ne constitue pas un droit de souscription préférentiel au sens du Code belge des sociétés et des associations. Dans ce cas, la période de souscription doit durer dix jours. »

L'autorisation proposée sera accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dans les annexes du Moniteur belge.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 22.076.118

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 59,4376%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 22.076.118

dont

POUR	21.956.359
CONTRE	119.759
ABSTENTION	0

La résolution a dès lors été acceptée.

TROISIEME RESOLUTION : Adoption de la traduction en néerlandais des statuts.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'adopter une traduction en néerlandais des statuts, afin de mettre la société en conformité avec la législation linguistique applicable, étant donné qu'elle dispose d'établissements actifs dans la Région flamande.

RENOI AU PROCES-VERBAL NEERLANDOPHONE

En ce qui concerne la version coordonnée en néerlandais des statuts, l'assemblée générale renvoie à la version néerlandophone du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 22.076.118

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 59,4376%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 22.076.118

dont

POUR	22.020.476
CONTRE	0
ABSTENTION	55.642

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATRIEME RESOLUTION : Procurations.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder les autorisations suivantes (i) à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour l'exécution des décisions prises; (ii) au notaire instrumentant afin de rédiger, de signer et de déposer le texte coordonné des statuts de la Société au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière ; (iii) à chaque administrateur de la Société, à Hilde Debontridder et Mathias Baert, tous individuellement habilités, ainsi qu'à leurs employés, mandataires et préposés, avec

possibilité de substitution et de subdélégation, afin d'accomplir les formalités auprès d'un guichet d'entreprises en vue de l'inscription/de la modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises, et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 22.076.118

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 59,4376%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 22.076.118

dont

POUR	22.021.359
CONTRE	0
ABSTENTION	54.759

La résolution a dès lors été acceptée.

CLOTURE DE LA REUNION

L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président au vu de sa carte d'identité.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par le notaire Peter Van Melkebeke, le procès-verbal est signé par le président et moi, notaire.

La version néerlandaise du présent procès-verbal figure ci-dessous.

Suivent les signatures

Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.



Registration list

Issuer	Banqup Group
Name	Extraordinary Meeting (EGM)
General meeting date	Aug 04, 2026 18:00 CET
Share class(es)	Ordinary shares
ISIN(s)	BE0974371032
Total number of voting rights	37,141,654
Agent	ABN AMRO Bank N.V.
Phone	+31 20 628 6070
Email address	ava@nl.abnamro.com

Attendance requests

Registration Nr.	Name	Shareclass	Number of	Voting rights	Proxy name	Intermediary name	Submitted by
------------------	------	------------	-----------	---------------	------------	-------------------	--------------

Vote through proxy

Registration Nr.	Name	Shareclass	Number of	Voting rights	Intermediary Name	Submitted by
1.1104.00003	Moritz Geissler	Ordinary shares	13.879	13.879	Registrar	Registrar
1.1104.00004	Eva Geissler-Hohler	Ordinary shares	27.000	27.000	Registrar	Registrar
1.1104.00005	Maximilian Geissler	Ordinary shares	13.880	13.880	Registrar	Registrar
1.1104.00002	Delloye	Ordinary shares	1.047.369	1.047.369	Registrar	Registrar
1.1104.00006	NATIONALE-NEDERLANDEN LEVENSVZERKERING MAATSCHAPPIJ N.V.	Ordinary shares	532.849	532.849	BANK OF NEW YORK MELLON	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00007	NATIONALE-NEDERLANDEN LEVENSVZERKERING MAATSCHAPPIJ N.V.	Ordinary shares	4.788.217	4.788.217	BANK OF NEW YORK MELLON	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00008	NATIONALE-NEDERLANDEN SCHADEVERZERKERING MAATSCHAPPIJ N.V.	Ordinary shares	420.000	420.000	BANK OF NEW YORK MELLON	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00009	NN RE (NETHERLANDS) N.V.	Ordinary shares	82.500	82.500	BANK OF NEW YORK MELLON	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00001	Thirdexpert Management & Consulting Bv	Ordinary shares	65.000	65.000	Beffius Bank N.V.	Beffius Bank N.V.
1.1104.00010	Dvp Invest Bv	Ordinary shares	637.500	637.500	KBC Bank	KBC Bank
1.1104.00011	MIQUEL SENOS	Ordinary shares	1	1	CBF Clearstream Banking AG	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00012	FRANCESCO MAIELLARO	Ordinary shares	67	67	CBF Clearstream Banking AG	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00013	GEORGE NWAEZE	Ordinary shares	7	7	CBF Clearstream Banking AG	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00014	AKA NAMEN	Ordinary shares	12	12	CBF Clearstream Banking AG	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00015	MIHAI VIGU	Ordinary shares	6	6	CBF Clearstream Banking AG	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00016	MIHAIL NEYKOV	Ordinary shares	2	2	CBF Clearstream Banking AG	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00018	ANNA C VAN WIJK-ZUIDERVELD	Ordinary shares	6.537	6.537	Rabobank Operations Nederland	Brostridge
1.1104.00019	KELLY ARITA JACOBA JOHANNA VAN ZELDEREN	Ordinary shares	200	200	Rabobank Operations Nederland	Brostridge
1.1104.00017	Bert Vingerhoets	Ordinary shares	1.700	1.700	Keytrade Bank	Keytrade Bank
1.1104.00020	Pe Group Nv	Ordinary shares	1.100.000	1.100.000	Registrar	Registrar
1.1104.00021	Sofias	Ordinary shares	4.904.970	4.904.970	Registrar	Registrar
1.1104.00022	YAROSLAV PLAMENOV YANEV	Ordinary shares	1	1	CBF Clearstream Banking AG	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00023	ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS	Ordinary shares	450.000	450.000	JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A	PROXYMITY LIMITED
1.1104.00028	De Wille	Ordinary shares	750	750	KBC Bank	KBC Bank
1.1104.00025	Alychio Nv	Ordinary shares	2.456.408	2.456.408	KBC Bank	KBC Bank
1.1104.00024	Debontridder	Ordinary shares	25.464	25.464	Registrar	Registrar
1.1104.00027	Alychio Nv	Ordinary shares	3.580.000	3.580.000	Registrar	Registrar

1.1104.00026	Alychlo Nv	Ordinary shares	547,229	547,229	Bellus Bank N.V.
1.1104.00029	Michael Kleindt	Ordinary shares	205,000	205,000	Registrar
1.1104.00030	Spim	Ordinary shares	720,590	720,590	Registrar
1.1104.00031	Komm Investment Ag	Ordinary shares	447,792	447,792	Registrar
1.1104.00032	Gregory Steenbeek	Ordinary shares	90	90	Institutional Shareholder Services (ISS) Europe SA
1.1104.00033	Koen maesen	Ordinary shares	215	215	Institutional Shareholder Services (ISS) Europe SA
1.1104.00034	Iordachita Viorel	Ordinary shares	883	883	Institutional Shareholder Services (ISS) Europe SA

Vote by correspondence

Registration Nr.	Name	Shareclass	Number of	Voting rights	Intermediary Name	Submitted by
------------------	------	------------	-----------	---------------	-------------------	--------------



Virtual participation requests

Registration Nr.	Name	Shareclass	Number of	Voting rights	Intermediary Name	Submitted by
------------------	------	------------	-----------	---------------	-------------------	--------------

7 ROLES

POUR EXPEDITION CONFORME

Cette expédition est délivrée avant enregistrement

– art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.

[Handwritten signature]